

Limoges, le 10 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Bastide
sur la commune de Limoges (87)

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le 6 juin 2008, la Ville de Limoges a signé une convention de rénovation urbaine avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) portant sur 3 quartiers de Limoges. L'objectif général pour chaque quartier est d'en revaloriser l'image et d'améliorer le cadre de vie de leurs habitants par une intervention sur l'habitat, les services publics et commerciaux, les espaces verts et la voirie.

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) spécifique au quartier de la Bastide, d'un montant de plus de 20 millions d'euros, porte sur une emprise de 26,7 hectares, concerne une population de plus de 4 600 habitants et poursuit plusieurs objectifs :

- la réinsertion du quartier de la Bastide dans la Ville ;
- la diversification de l'habitat au sein du quartier ;
- le réaménagement des équipements et le renforcement de l'offre commerciale
- la hiérarchisation des voies et la requalification des espaces publics avec la création de connexions entre les rues Degas et Seurat ou encore Jouhaud et Détaille ;
- la mise en valeur des atouts paysagers ;

Globalement, le projet vise à pallier le manque d'attractivité et le déficit d'image du quartier mais aussi à favoriser l'émergence d'un quartier durable. La démolition de 322 logements sociaux à l'automne 2010 (304 logements des Tours Gauguin et 18 logements de la barre Pissarro) a été financée par l'ANRU. Deux programmes de constructions sont proposés respectivement de 15 maisons de ville en locatif libre sur l'esplanade Gauguin et 21 maisons de ville en accession sociale à la propriété au niveau de la Zone A Urbaniser (ZAU). Leur finalité vise la diversification de l'offre d'habitat et de mixité urbaine.

Concomitamment, des actions de développement économique et social ont été retenues, on notera la restructuration du centre commercial dont l'attractivité et la vocation de proximité seront renforcées, le développement du marché de quartier, la reconstruction du foyer Détaille et l'adaptation du stade de football. Par ailleurs, diverses actions seront menées en faveur de l'éducation et de la culture ou encore dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la Ville de Limoges a décidé de soumettre les projets d'aménagement du PRU du quartier de la Bastide à la procédure de concertation préalable (délibération du 30 mai 2011). Celle-ci s'est déroulée du 15 juin au 31 août 2011. Le dossier a été mis à la disposition du public en 3 lieux (mairie de Limoges, maison de la rénovation urbaine de quartier et sur le site de la Ville de Limoges). Le bilan de la concertation a été approuvé par la Ville de Limoges par délibération du 6 octobre 2011.

2. CADRE JURIDIQUE

Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation doivent respecter les préoccupations d'environnement (article L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement).

Le projet est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° de ce même code.

Le contenu de l'étude d'impact prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le projet est soumis à avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de Région. Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, de la note d'incidence et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le **10 février 2012**, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, la date limite pour la transmission d'un avis est le **10 avril 2012**.

La contribution du Préfet de département a été reçue le 14 mars 2012. Conformément à l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'avis du directeur général de l'ARS a été recueilli le 16 mars 2012.

L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir à qui il incombe , conformément à l'article R.122-13-I :

- de le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public ou de mise à disposition du public ;
- de rendre cet avis public par voie électronique sur son site internet

Le présent avis ne préjuge pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé de 3 exemplaires chacun décliné en 5 tomes intitulés respectivement :

- Tome 2 : Plans de situation
- Tome 3 : Parti pris d'aménagement et caractéristiques des principaux ouvrages
- Tome 4 : Estimation sommaire des dépenses
- Tome 5 : Etude d'impact
- Tome 6 : Résumé non technique

Le Tome 1 : Notice explicative a été communiquée à l'autorité Environnementale par envoi complémentaire du 29 février 2012 reçu à la DREAL le 2 mars 2012.

L'ensemble des documents a été co-rédigé par le Service politique de la Ville de Limoges et par Ginger Environnement & Infrastructures.

Les études écologiques ont été réalisées par le service des Espaces Naturels Limoges Métropole en novembre 2008 et mars 2011.

Le rapport d'étude d'impact (Tome 5) est décliné en 7 parties (analyse de l'état initial de l'environnement, justification du projet et variantes, présentation du projet, analyses des effets sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées, volet sanitaire, synthèse et évaluation du coût des mesures compensatoires et d'insertion, auteurs des études et analyse des méthodes d'évaluation utilisées). Sur la forme, plusieurs rubriques exigibles au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement ne sont :

- pas abordées dans le dossier (l'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu' une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter R.122-3-II.6°) ;
- que partiellement traitées comme l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Celles-ci étant globalisées sous deux appellations (aménagement paysagers 600 000€ et assainissement pluvial des voiries 600 000€ rubrique F de l'étude d'impact et tome 4), il est impossible d'identifier la teneur de ces mesures. De plus aucune d'entre elles ne porte sur la faune.
- pas reprises dans l'étude d'impact comme par exemple les différentes variantes étudiées qui figurent par contre dans la notice explicative (initialement non transmises).

Il convient aussi d'attirer l'attention du porteur de projet sur la confusion qui peut apparaître à la lecture des différentes pièces du dossier concernant la version du projet finalement retenue. En effet, plusieurs documents n'ont pas fait l'objet

d'actualisation suite à la phase de concertation ou à des évolutions lors de l'élaboration du dossier ce qui peut fausser la compréhension du projet (ex : connexion entre les rues Gauguin et Braque tantôt par une nouvelle voie routière justifiant la réalisation du mur de soutènement tantôt par une simple voie piétonne).

3.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Au travers de sa première partie « Analyse de l'état initial de l'environnement » pages 10 à 74, l'étude d'impact aborde successivement les enjeux et contraintes affectant le quartier de la Bastide : les milieux physique et naturel, les patrimoines naturel et culturel, l'occupation et l'utilisation des sols ainsi que l'analyse paysagère, les axes de déplacement, les milieux humain et socio-économique, les risques naturels et technologiques, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

L'état des lieux environnemental est dressé de façon assez exhaustive (les principales thématiques y sont développées) mais de façon partielle. Ainsi, a minima, les analyses suivantes font défaut :

Le champ d'étude global du dossier manque de clarté. En effet, si l'objectif principal du projet porte sur la rénovation du quartier de La Bastide celui-ci consiste en fait en un programme de travaux décliné en 3 phases : celle objet de la demande (logements + voirie + rénovation d'équipements divers), une autre tranche portant spécifiquement sur le centre commercial, enfin, une phase de connexion du quartier La Bastide avec celui du centre aquiludique. Ainsi, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, « *lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme* ». En l'espèce, les impacts potentiels du projet, tant positifs que négatifs, appréhendés dans l'étude d'impact ne focalisent que sur ceux liés à la phase 1 du programme de travaux.

Par ailleurs, une seule aire d'étude est retenue et se limite au strict périmètre du quartier amené à accueillir les réalisations envisagées (Tome 2 planche 2.2). Ce choix n'est pas argumenté alors même qu'il inclut des parties a priori non impactées par la requalification du quartier (ex : parcelles bâties en haut à gauche de la rue Degas et parcelle n° 22 de l'autre côté du Boulevard Schumann). De plus, se limiter à une seule aire d'étude très réduite pour analyser des thématiques ne relevant pas de la même échelle d'influence semble peu adapté (ex : aires d'influence spécifique pour la faune, pour la gestion des eaux, pour les déplacements,).

Le paragraphe consacré à l'hydrogéologie et à l'hydrographie présente de façon adaptée le contexte dans lequel s'inscrit le projet et rappelle les différents documents de référence devant être intégrés à la réflexion lors de l'élaboration du projet (SDAGE, SAGE, PLU volet zonage d'assainissement pluvial...). La gestion des eaux pluviales a été identifiée comme un enjeu majeur pour ce projet comportant une part d'imperméabilisation des sols. A l'heure actuelle, il existe une convergence de deux réseaux d'eaux pluviales présentant un même exutoire (collecteur pluvial en bordure Ouest de l'A20). Des dispositifs complémentaires semblent d'ores et déjà retenus (bassin de rétention permettant de stocker au minimum une pluie décennale p 28) par le schéma d'assainissement, dispositifs dont le dimensionnement et la localisation n'ont pas été précisés. Il s'avère donc nécessaire de compléter ce point afin que puisse être vérifiée la concordance des dispositifs exposés dans le projet et ce qui a été entériné dans le schéma d'assainissement pluvial. De plus, un volet plus conclusif doit être apporté concernant la gestion actuelle du ruissellement et des eaux pluviales afin d'en acter la maîtrise au stade de l'état initial.

L'état des lieux faune/ flore/ milieux naturels s'appuie sur des inventaires réalisés respectivement en 2008 pour la flore et en 2010 pour la faune. Chacun d'entre eux atteste de la diversité et de l'intérêt des espèces recensées dont certaines font l'objet de protections réglementaires. Le thème étudié deux secteurs : le périmètre urbanisé sur lequel l'enjeu est de préserver les aménités environnementales préservées jusqu'alors et la zone A Urbaniser (ZAU) dont la vocation naturelle est à ce jour préservée. En complément, il est procédé à un énoncé des contraintes environnementales et culturelles d'ordre réglementaires. Il en résulte que d'un point de vue environnemental, le quartier de la Bastide est principalement concerné par la proximité du site inscrit du Château de la Bastide et de ses abords et l'Espace Boisé Classé (EBC) du bois de la Bastide répertorié au niveau du PLU. Pour autant, la détermination des corridors écologiques actuels illustrerait utilement ce volet de l'étude d'impact et devrait permettre de corroborer les choix établis notamment concernant l'aménagement futur de la ZAU. En cas contraire (destruction de corridor ou perturbation d'aire de vie de certaines espèces), cet élément de connaissance pourrait contribuer à l'analyse des impacts du projet et à la détermination de mesures compensatoires le cas échéant.

Concernant le paysage, la rubrique intitulée « analyse paysagère » et la planche photographique 5.7 ne peuvent être considérées comme une analyse pertinente du contexte paysager dans lequel va venir s'inscrire le projet et sur lequel il va avoir une influence (notamment nouvelle partie urbanisée ZAU). Une étude circonstanciée doit être conduite à une échelle d'influence réaliste.

L'ambiance sonore est appréhendée en tant qu'élément fortement impactant au niveau du cadre de vie des habitants actuels et futurs. Six mesures du niveau sonore ambiant ont été réalisées le 8 juin 2011 à divers points du quartier de La

Bastide. On peut regretter que ceux-ci n'aient été réalisés que lors d'une seule tranche horaire diurne (entre 13 h et 17 h) hors heure de fort trafic sachant que ce quartier est actuellement encadré par des axes de circulation importants (A20 et boulevard Schumann) et traversé par des voies générant des flux non négligeables. Par ailleurs, le plan d'exposition au bruit est mentionné sans pour autant qu'il soit explicitement conclu s'il concerne des parcelles du secteur de La Bastide.

3.2 Justification du projet, analyse de la méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

Un marché de définition d'étude pré-opérationnelle d'aménagement a été confié à trois bureaux d'études. Les trois variantes formulées sont présentées dans la notice explicative (Tome 1) sous forme d'une version réduite du plan de masse et sont comparées au travers de deux angles : « *la réponse aux enjeux d'aménagement du quartier à court terme* » et « *la pérennisation et la re-dynamisation de l'offre commerciale* ». Le premier angle déroule différents paramètres considérés comme déterminants par le porteur de projet pour fonder son choix de variante. On notera que seul un paramètre lié à une thématique environnementale est retenu : « *mise en valeur de la qualité paysagère et cheminements piétons* » et que sa prise en compte en tant que critère de sélection n'a été que relative.

Compte tenu de l'existence de trois projets, il aurait été plus explicite de proposer une version lisible des différents plans de masse (échelles et légendes lisibles) et une synthèse argumentée des trois partis pris retenus par les bureaux d'études. Ceci aurait de fait permis une meilleure compréhension du tableau d'analyse.

L'analyse des méthodes utilisées constitue la partie G du Tome 5 (pages 126 à 130). Y sont rappelés, les auteurs du dossier, la méthodologie pratiquée pour sa réalisation ainsi que les sources d'information mobilisées (bibliographie, études, ...), l'analyse des principales méthodes et les difficultés rencontrées.

3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

La présentation de cette analyse est abordée en partie D « analyse des effets sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées » (p 79 à 111) selon les mêmes grandes thématiques environnementales que lors de l'état initial avec parfois des développements (sols et sous-sols, incidences sites Natura 2000) ou l'ajout d'une rubrique (émissions lumineuses) voir d'un volet (volet sanitaire). La plupart des sous-rubriques font l'objet d'un distinguo entre les phases « travaux » et « exploitation » par contre, la notion d'effets directs et indirects n'est pas déterminée.

Sol : Généralement, la phase chantier est potentiellement la plus impactante. Aussi, une clarification est nécessaire quant aux impacts des différents travaux inhérents au projet sur la topographie et la nature du sol. En effet, page 80, il est fait état d'évacuation de déblais (1 500 m³) ou de leur réutilisation ainsi que de la réalisation d'un mur de soutènement d'environ 70m1 destiné à l'accompagnement de la connexion piétonne (ou routière selon les versions de certains documents) entre les rues Gauguin et Braque . De fait, de telles interventions modifieront à la fois la topographie du site mais aussi la nature du sol et probablement les conditions de ruissellement d'où des incidences pouvant être notables sur le cortège végétal inféodé. Par ailleurs, les choix techniques sont largement tributaires des conclusions des études géotechniques or celles-ci n'ont pas été conduites ce qui ne permet pas de cautionner la pertinence des choix.

Eau : L'imperméabilisation induite par la restructuration de l'emplacement des anciennes tours Gauguin et l'urbanisation de la ZAU va réduire les capacités d'infiltrations de ces zones et de fait entraîner une concentration plus rapide des eaux pluviales ainsi qu'une augmentation des pointes de débit vers les exutoires. Une régulation est envisagée au travers de 4 ouvrages de rétention enterrés totalisant un volume utile de 230 m³ (planche 3.12 Tome 3) permettant ainsi le respect des débits de rejet validés par le schéma d'assainissement. Une procédure liée à la loi sur l'eau étant concomitante, certains éléments la composant auraient utilement pu compléter le présent dossier. En effet, peu de mesures d'accompagnement sont exposées notamment en vue de limiter les pollutions de chantier.

Milieu naturel et flore : Ce volet est très succinct. Il focalise sur les arbres remarquables et vise à banaliser les habitats naturels concernés (secteur ZAU). L'accompagnement du projet envisagé comporte trois axes peu contraignants car très limités : « préservation et création de haies et d'alignement d'arbres », « mise en place d'une gestion écologique des haies, des alignements d'arbres et de leurs lisières », « conservation d'un boisement, d'arbres remarquables ». La planche 5.11 référant les secteurs concernés méconnaît toute forme de corridor écologique et tend à confirmer la disparition de parties boisées , de haies ou d'alignement d'arbres existants sans pour autant que des mesures compensatoires soient énoncées.

Paysage : Tout comme au stade de l'état initial, le thème du paysage n'est pas traité ce qui est d'autant plus dommageable que le projet se situe en entrée d'agglomération, à proximité d'un site inscrit et que le projet par nature à l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants et de revaloriser le quartier de La Bastide. L'analyse paysagère constitue donc une phase importante et factuelle pouvant orienter les futurs choix de conception des nouvelles parties bâties mais aussi des accompagnements végétalisés ou encore des espaces publics.

Nuisances : L'ambiance sonore est ré-abordée dans le volet impacts du projet avec pour conclusion non démontrée « *une hausse acceptable des niveaux acoustiques au droit des nouvelles voies* ». A minima, une modélisation devrait conforter cette affirmation afin de justifier par suite l'absence de mise en place de protection contre le bruit (notamment pour les nouvelles constructions devant être implantées dans la ZAU).

Concernant les émissions lumineuses, ce point n'a pas été traité dans l'état initial et il se résume en une ligne au niveau des impacts alors même qu'aucun élément factuel n'est fourni (dispositif existant, éclairage public envisagé pour les nouveaux aménagements, etc..).

3.4 Analyse des coûts

Le demandeur a chiffré globalement les coûts propres aux mesures favorables à l'environnement. Deux blocs de mesures compensatoires de 600 000 € HT sont retenus au titre des aménagements paysagers et de la gestion de l'assainissement pluvial des voiries (p 125 et Tome 4) sans ventilation explicite qui puisse permettre de juger de leur pertinence et de leur adéquation. On notera par exemple que le montant retenu pour l'aménagement paysager est uniquement réservé à l'esplanade Gauguin ce qui sous-entend qu'aucun autre accompagnement paysager n'est retenu sur le reste du quartier malgré de nouveaux développements urbains et des nécessités de maintien ou de recréation de corridors écologiques.

3.5 Résumé non technique de l'étude d'impact

Sur la forme, ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public car il décline les mêmes rubriques que l'étude d'impact voire même il se révèle plus complet puisqu'il intègre la présentation des différentes variantes. Par contre, on peut regretter qu'il ne bénéficie pas de certaines illustrations très explicites figurant dans l'étude d'impact qui ont plus naturellement vocation à synthétiser et clarifier les écrits lorsque ceux-ci ont vocation à être consultés par un large public.

4 . CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par nature, le projet a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants de La Bastide. Ses enjeux environnementaux ont été identifiés mais traités de façon inégale. Aussi, afin de clarifier la compréhension du dossier et de conforter la maîtrise de certains de ses aspects, les thématiques suivantes doivent être enrichies :

- la maîtrise des eaux de ruissellement
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- le paysage
- l'ambiance sonore

Par ailleurs, les autres manques soulignés à la rubrique 3 du présent avis seront utilement complétés.

Le préfet de la région Limousin



Jacques REILLER

